

Le Comité Provincial, organise un Tournoi pour certaines catégories sous la dénomination :  
<<<COUPE DE BRUXELLES – BRABANT WALLON « Jeunes » >>>

Responsable de la Coupe Jeunes : Fabrice GILLES

### **Art. 1 – Général**

La Coupe « Jeunes » est réservée uniquement aux équipes jeunes disputant le championnat Provincial B-BW et affiliées à l’A.W.B.B. (U21, U18, U16, U14 pour les garçons et U19, U16, U14 pour les filles).

Elle se dispute d’après les statuts et règlements généraux de l’A.W.B.B., à l’exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Une seule équipe d’âges par catégorie et par club peut être inscrite.

Les équipes devront s’inscrire avant le 1<sup>er</sup> juin 2018. Un droit d’inscription de 5 euros sera perçu par équipe inscrite. Un maximum de vingt inscriptions par catégorie d’âge sera pris en considération.

Dès qu’un(e) joueur(se) a participé à un match officiel du championnat régional jeune et/ou championnat national jeune, il (elle) ne peut plus participer à la Coupe « Jeunes ». Si un jeune a participé à un match officiel du championnat régional **senior** et/ou championnat national **senior**, il pourra participer à la Coupe « Jeunes ».

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d’un joueur, d’un coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe « Jeunes » devront être introduites suivant les normes du PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au responsable de la Coupe « Jeunes ».

Le délai pour l’introduction de n’importe quelle plainte , contrairement aux normes du PJ 34, **est ramené à 48h**. Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d’urgence.

### **Art. 2 – Programmation**

L’ordre des rencontres de chaque match sera déterminé par tirage au sort fin juin 2018, et ce jusqu’aux finales.

Les 1/8 de finales se joueront le week-end du 27 et 28 octobre 2018.

Les 1/4 de finales se joueront le week-end du 26 et 27 janvier 2019.

Les 1/2 finales se joueront le week-end du 23 et 24 février 2019.

Les finales se joueront le week-end du 30 et 31 mars 2019.

Pour que la Coupe « Jeunes» ait lieu dans une catégorie, **il faudra un minimum de 8 équipes inscrites**.

**Art. 3 – Arbitrage**

Les frais d’arbitrage, à l’exception des demi-finales (à charge de la CFA) et des finales (à charge du club organisateur), seront supportés par les deux équipes. Les indemnités d’arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l’A.W.B.B., à savoir, 13 euros.

En cas d’absence d’arbitres officiels, la rencontre doit se dérouler sous la direction d’arbitres bénévoles.

**Art. 4 – Prolongation**

Il faut un vainqueur pour chaque match.

En cas d’égalité, on jouera autant de prolongations que nécessaire pour départager les 2 équipes.

**Art .5 – Organisation demi-finales et finales**

Les demi-finales seront organisées par le CP via la CFA.

Les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province.

**Art.6 – Résultats et feuilles de match**

Les résultats doivent être communiqués dans les 72 heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site.

Les cartes d’arbitrage seront expédiées exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l’adresse mail du Comité Provincial ([basket.cpbbw@gmail.com](mailto:basket.cpbbw@gmail.com)).

Une amende de 5 euros sera perçue en cas de non-respect des délais.

**Art. 7 – Forfait**

En cas de forfait d’une équipe pour un match, cette dernière se verra exclue de la coupe.

Une amende de 50 euros sera versé au Comité Organisateur en plus des frais repris dans le PC.....

En outre, si une équipe fait forfait lors des demi-finales de coupe, une amende de 250 euros sera appliquée et directement reversée au à l’organisateur.

Si une équipe fait forfait lors des finales de coupe, une amende de 500 euros sera appliquée et directement reversée au club organisateur.

Les frais d’arbitrage seront reversés également à l’organisateur.

**Art.8 – Amendes**

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l’A.W.B.B..

Licence non présentée	5 euros
Certificat médical non présenté	5 euros
Licence avec photo - carte d'identité	Forfait
passport non produit	
Absence de licence de coach	7 euros
<b>Délégué aux arbitres :</b>	
Absence de délégué aux arbitres	Forfait
<b>Indication d'une personne :</b>	
affiliée non présente au match	100 euros
non affiliée et présente au match	100 euros
non affiliée et non présente au match	100 euros

**Art.9 – Commissaire de Table**

Pour les rencontres des finales de coupe, un commissaire de table sera désigné. Ses frais (13 euros par rencontre et frais de déplacement) sont à charge du club organisateur.

Sa mission est décrite dans les statuts de la F.R.B.B., article 116.2. De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

**Art. 10 – Cas non prévus**

De par leur inscription à la Coupe « Jeunes », les clubs acceptent le présent règlement et s’y soumettent sans réserve. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur.

Fait à Bruxelles, 22 mai 2018.